

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01166**

**DEMANDE DE SUBVENTION –  
MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT  
DU LOTISSEMENT « LES CASTORS » A SAINT-JOSEPH**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole doit réaliser des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du lotissement « Les Castors » à Saint-Joseph,

CONSIDERANT que ces travaux estimés à 1 493 000,00 € HT, peuvent bénéficier d'une aide financière de la part de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50 %,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sera sollicitée en vue de l'attribution d'une subvention concernant l'opération telle que décrite ci-dessus.

**ARTICLE 2**

La recette correspondante sera affectée au budget annexe assainissement - section d'investissement – chapitre 13 – article 13111 – destination GIERRD – STJO OP.474.

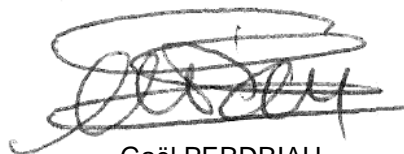
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/12/2022  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 05 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20221108-C20220116610

Date de mise en ligne : 05 décembre 2022